



Maintient d'une mutuelle lors du départ en retraite

Par **grd32**, le **09/02/2009** à **14:19**

Bonjour,

Lors de mon départ en retraite, j'ai continué à être assuré par ma mutuelle d'entreprise obligatoire.

Le problème est que :

Contrairement à la loi et à la jurisprudence constituée par le jugement de la cour de cassation chambre civile 2, 7 février 2008, n° 06-15006 FSPBR concernant la continuité des garanties des mutuelles pour les retraités.

Ma mutuelle a diminué mes garanties par rapport à celle que j'avais étant en activité .

Je leur ai adressé un email puis un courrier puis un courrier recommandé sans aucune réponse de leur part.

Si quelqu'un a une idée de ce qu'il faut faire ?

Où peut être des références d'autres cas similaires.

J'ai pensé à une asso type que choisir mais ne sais pas si c'est le bon choix.

Toutes vos suggestions seront les bienvenues.

Merci d'avance.

Par **chaber**, le **24/02/2009** à **06:05**

Bonjour,

La loi Evin du 31.12.89 répond à votre question.

L'organisme assureur doit vous proposer les mêmes prestations que vous aviez avant votre départ en retraite et vous proposer la cotisation correspondante qui sera obligatoirement supérieure à la précédente du simple fait qu'il n'y aura plus participation de l'entreprise